



Contribution conjointe CAOPA-CAPE à l'initiative "Let's be Nice to the ocean"

Dans cette contribution commune, la Confédération africaine d'organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) et la Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), deux organisations qui ont pris part à l'UNOC 1 et 2, soulignent deux préoccupations principales dans la gouvernance internationale des océans, et en particulier dans le contenu et organisation de l'UNOC et ses résultats potentiels, et suggèrent deux recommandations pour répondre à ces préoccupations.

1. PRÉOCCUPATIONS

a) Le déséquilibre des pouvoirs dans la gouvernance des océans

La prise de décision sur la conservation des océans doit avant tout garantir que les personnes les plus concernées par les décisions y participent de manière transparente, participative et sensible aux enjeux de genre. Les communautés côtières, en particulier celles de pêche artisanale, qui constituent le groupe le plus important d'utilisateurs de l'océan et qui disposent d'un vaste savoir traditionnel et pratique à son sujet, sont celles qui doivent façonner les décisions relatives à l'océan.

Cependant, il est de plus en plus compliqué pour la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales ou les représentants des petits producteurs de s'engager dans les processus de prise de décision, car assister à un nombre croissant de conférences internationales (y compris les conférences préparatoires) sur la conservation des océans nécessite du temps, des fonds, une organisation efficace, mais aussi une bonne compréhension du fonctionnement de ces processus. Par exemple, les représentants de pêche artisanales ont besoin de temps, de fonds et d'organisation pour passer par les lourdes procédures d'obtention de visas et, malgré les efforts déployés, dans de nombreux cas, les visas leur sont souvent refusés.

Dans un [article récent](#), Bianca Haas et ses collègues dévoilent les **difficultés rencontrées pour garantir l'inclusivité et la participation significative de tous les acteurs à la gouvernance des océans et pointent du doigt plusieurs facteurs tels que l'utilisation de l'anglais, la taille de la délégation à la réunion ou la capacité à orienter les discours autour de la conservation**. Lors de la dernière conférence de l'UNOC, nous avons également [souligné ces problèmes](#).

Dans les cadres existants de gouvernance des océans, le secteur des entreprises et les grandes ONG internationales de protection de l'environnement ont largement repris les discours autour de la conservation des océans. L'océan doit être « défendu par *toutes les parties prenantes* », y compris les mêmes industries, comme les sociétés d'exploitation des combustibles fossiles, qui pourtant contribuent en premier lieu au changement climatique et la perte de biodiversité. Ces industries « *utilisent leur pouvoir pour transformer les cadres existants d'une manière qui leur convient* », notamment par l'intermédiaire de leurs fondations et organisations philanthropiques, en injectant des millions dans un type de conservation « du haut vers le bas » avec de l'argent provenant du même système qui continue à profiter de l'exploitation sans relâche des ressources naturelles. Les mêmes tendances se répètent ailleurs, par exemple dans les conférences des parties sur le climat.

Il convient de noter que la déclaration finale de l'UNOC 2 a largement ignoré les droits humains¹ ainsi que la réalité que certaines personnes vivent de l'océan et le protègent depuis des siècles. En effet, les communautés

¹ Le mot "droits de l'homme" n'est pas mentionné une seule fois dans la déclaration, même si certains aspects tels que le droit des femmes à la participation sont mentionnés. Une future déclaration devrait s'inspirer du GBF de la CDB et de l'accent mis sur la **conservation de la biodiversité basée sur les droits humains, sensible au genre et socialement équitable**.

côtières et de pêche artisanale ont droit à un environnement sûr, propre, sain et durable - un droit désormais reconnu au sein du système des Nations unies.

Il est très problématique que les industries introduisent leur « culture d'entreprise » dans la conservation. Ni les entreprises impliquées dans la destruction des océans ni leurs fondations n'ont de pratique en matière de droits humains, de démocratie ou de processus délibératifs, et elles comprennent mal le concept de « consentement libre, préalable et éclairé » : elles apprécient l'importance d'« inclure les groupes marginalisés » ou vulnérables, mais elles essaient de les faire « adhérer » aux projets décidés « en haut », et considèrent plutôt leur participation davantage comme un moyen de réduire les menaces potentielles qui pèseraient sur la réussite de leurs projets.

b) Une croissance non-durable

Ces industries, en fait, cherchent à combiner la conservation des océans avec la protection de leurs intérêts et de leurs activités, en faisant valoir que certaines industries liées à l'océan ont le potentiel de se développer, soi-disant de manière « durable ». Les termes et le discours ont évolué vers de nouvelles formes de « bleu plus vert » pour cacher le fait que l'accent continue d'être mis sur la croissance. Toutefois, dissocier la croissance de la dégradation écologique est un oxymore.

D'autre part, les formes « innovantes » de financement de la conservation, telles que [l'échange de dettes contre océan](#), menacent la souveraineté et la démocratie, écoblanchissent les dettes odieuses, réduisent l'aide et les dépenses publiques en faveur de la conservation, tout en profitant presque exclusivement aux créanciers et aux investisseurs. Ceci ne fait qu'enrichir les plus riches.

Les organisations de pêche artisanale et de la société civile sont profondément préoccupées par cette « accélération bleue », cette compétition impitoyable pour l'utilisation des océans est une course entre des intérêts divers et souvent concurrents pour la nourriture, les ressources et l'espace océaniques. La divergence d'intérêts qui est à l'origine de la poussée de l'économie bleue et, par conséquent, de la prise de décision en planification spatiale marine, met en danger les parties prenantes les plus vulnérables. La pêche artisanale parle, elle, plutôt de « [peur bleue](#) » : c'est ce qu'elle ressent lorsqu'elle est confrontée à l'exploitation minière en eaux profondes, à l'exploitation pétrolière et gazière, à la pêche industrielle, ou au tourisme, entre autres.

2. RECOMMANDATIONS

a) L'urgence d'une approche fondée sur les droits humains

« *En fin de compte, il est impossible de séparer la conservation des droits de l'homme* », conclut le représentant spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation dans son [rapport récent sur la pêche et le changement climatique](#) présenté à la 55e session du Conseil des droits de l'homme. Il y soulève également la « *marchandisation et la financiarisation des océans* » et les menaces qu'elles font peser sur les droits humains².

Par exemple, nous sommes d'accord avec la note publiée par l'initiative [Let's be Nice to the ocean](#), selon lequel la charge de la preuve devrait être placée « *sur ceux qui souhaitent poursuivre des activités extractives ou polluantes* », avec ce qu'on appelle le « principe de protection ». Cependant, **un tel principe pourrait faire peser une charge de la preuve disproportionnée sur les communautés côtières qui sont les premiers utilisateurs de l'océan.** Ces communautés côtières, en raison de leur vulnérabilité, de leur invisibilité et de leur marginalisation, disposent de peu de fonds ou de données pour prouver leur utilisation durable, alors qu'elles utilisent l'océan de manière durable depuis des millénaires. **Il est essentiel que les droits des communautés**

² Voir également le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement et ses nombreux rapports et déclarations sur la question : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-environment>

côtières soient reconnus indépendamment de leur capacité à prouver la durabilité de leurs activités. Ce « principe de protection » augmentera la concurrence pour les espaces marins exploitables : prouver l'utilisation durable est coûteux, lourd et long, et donc plus facile pour les acteurs les plus puissants. En outre, il existe déjà des mécanismes, tels que les évaluations de l'impact sur l'environnement, qui font peser la charge de la preuve sur ceux qui souhaitent exploiter les ressources naturelles.

En effet, ce dont a besoin la gouvernance internationale des océans, c'est d'une approche vraiment fondée sur les droits humains. Avant toute décision, tout nouvel investissement ou toute utilisation de l'océan, il convient de garantir les droits fonciers, d'occupation, d'accès et de ressources des communautés côtières, dont les moyens de subsistance dépendent de l'accès à l'océan. Les approches basées sur les droits humains qui garantissent en premier lieu la protection des droits des communautés côtières réduisent les risques de résultats inévitables.

Les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains sont déjà disponibles ; il suffit que les États et les autres parties prenantes respectent les engagements qu'ils ont déjà pris manifestement. Dans son [rapport](#), le représentant spécial sur le droit à l'alimentation appelle les États à « respecter, protéger et réaliser les droits fonciers coutumiers de la pêche artisanale et des peuples autochtones, [...] en appliquant pleinement les [Directives volontaires pour une pêche artisanale durable](#) dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ». En outre, ils doivent également « veiller à ce que la pêche artisanale, les peuples autochtones et les travailleurs de la pêche - en particulier les femmes - soient consultés de bonne foi et aient les moyens de participer activement, librement et utilement à tous les processus décisionnels susceptibles d'affecter leurs vies, leurs terres et leurs moyens de subsistance ».

b) Comment assurer une participation significative de la pêche artisanale ?

L'un des principaux obstacles à leur participation significative à la deuxième conférence de l'UNOC était le manque d'interprétation disponible pour les participants - les représentants de la pêche artisanale ne pouvaient en bénéficier que s'ils avaient une place assise dans la salle plénière. Tous les autres événements parallèles se sont déroulés exclusivement en anglais, y compris celui consacré à la pêche artisanale ! Cependant, il est important que les pêcheurs puissent participer à toutes les réunions qui les concernent - et ce qui les concerne ne doit pas être décidé par d'autres.

Les communautés de pêche artisanale ont adopté [Règles de conduite](#) (2023) de ce que signifie pour les partenaires de la pêche artisanale de travailler avec elle pour protéger l'océan. Elles y rappellent l'importance de leurs droits, de leur participation et de leur voix. Les communautés de pêche demandent à leurs partenaires et aux gouvernements que lorsque « des décisions sont prises en matière de conservation qui nous concernent et que nous ne sommes pas impliqués, ils nous soutiennent pour que nous puissions participer pleinement (transport, interprétation et autres moyens) ». Ils exigent également que « les lieux et les langues choisis pour prendre les décisions qui nous concernent soient adaptés à nous ».

L'une des réponses courantes à la question de l'interprétation est le manque de fonds. Or, la budgétisation est un exercice qui se fait en priorisant des lignes budgétaires sur d'autres. Nous pensons que **tout appel à contribution destiné à la société civile et visant à être représentatif de la communauté globale³ devrait être accessible au moins dans quelques-unes des langues les plus parlées dans le monde. Pour une participation significative, il est essentiel que l'interprétation et la traduction soient prioritaires dans l'allocation des fonds.**

³ D'autres facteurs entrent en ligne de compte, mais il est inquiétant de constater que 62 % des personnes ayant répondu à l'appel à toutes les voix de l'océan étaient européennes (voir page 7 du rapport). D'un point de vue géographique, cette proportion n'est pas très variée. La plupart des petits pêcheurs se trouvent dans les pays en développement. <https://ocean-climate.org/wp-content/uploads/2023/10/SYNTHESIS-REPORT-A-Call-to-All-the-Voices.pdf>